

REPUBLIQUE FRANÇAISE

---



MAIRIE  
D'ILLE SUR TÊT

---

PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique

**D.C.E**

**C.C.A.P**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES**

**SERVICES ET PRESTATIONS EN TELECOMMUNICATION**

Date limite de réception des offres :

**02/05/2023 à 11h00**

**Personne publique passant le marché**

Mairie d'Ille sur Têt  
107 bis avenue Pasteur  
66 130 Ille sur Têt  
Tél. : 04 68 84 73 12

**Représentant du pouvoir Adjudicateur**

Monsieur William BURGHOFFER, Maire

## SOMMAIRE

1	- Dispositions générales du contrat.....	3
1.1	- Objet du contrat .....	3
1.2	- Décomposition du contrat .....	3
1.3	- Type d'accord-cadre .....	3
1.4	- Conditions d'attribution des bons de commande .....	3
1.5	- Réalisation de prestations similaires .....	3
2	- Pièces contractuelles.....	3
3	- Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
4	- Protection des données à caractère personnel .....	4
5	- Durée et délais d'exécution .....	4
5.1	- Durée globale prévisionnelle des prestations .....	4
5.2	- Durée du contrat .....	4
5.3	- Reconduction .....	4
6	- Prix.....	4
6.1	- Caractéristiques des prix pratiqués.....	4
6.2	- Modalités de variation des prix.....	4
7	- Garanties Financières .....	5
8	- Modalités de règlement des comptes .....	5
8.1	- Acomptes et paiements partiels définitifs.....	5
8.2	- Délai global de paiement.....	6
8.3	- Paiement des cotraitants .....	6
8.4	- Paiement des sous-traitants .....	6
9	- Conditions d'exécution des prestations .....	6
10	- Droit de propriété industrielle et intellectuelle.....	6
11	- Constatation de l'exécution des prestations .....	6
11.1	- Vérifications.....	6
11.2	- Décision après vérification .....	7
12	- Garantie des prestations .....	7
13	- Maintenance .....	7
14	- Pénalités .....	7
14.1	- Pénalités de retard.....	7
14.2	- Pénalité pour travail dissimulé .....	7
14.3	- Autres pénalités spécifiques .....	7
15	- Assurances.....	8
16	- Résiliation du contrat .....	8
16.1	- Conditions de résiliation de l'accord-cadre .....	8
16.2	- Redressement ou liquidation judiciaire .....	8
17	- Règlement des litiges et langues .....	8
18	- Dérogations .....	9

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :  
SERVICES ET PRESTATIONS EN TELECOMMUNICATIONS

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

## 1.2 Décomposition du contrat

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

## 1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser.

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera de 48 mois.

La validité des bons de commande émis durant la durée d'exécution de l'accord-cadre peut excéder cette durée. Ainsi, si un bon de commande est émis en fin d'exécution, il restera valide, après expiration de l'accord-cadre en application duquel il a été émis, sans pour autant proroger la durée de l'accord-cadre de plus de 2 mois (hors éventuel retard d'exécution entraînant prolongation).

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

## 1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe propre à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire technique
- Le catalogue exhaustif des services proposés par le candidat

### **3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-TIC.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-TIC.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

### **4 - Protection des données à caractère personnel**

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

### **5 - Durée et délais d'exécution**

#### **5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations**

La date prévisionnelle de début des prestations est le 30/07/2023 maximum, sachant que devront être réalisées les missions de résiliation préalable des contrats actuels. La plupart sont d'ores et déjà terminés, deux s'achèvent en juillet 2023.

#### **5.2 - Durée du contrat**

L'accord-cadre est conclu pour une période de 48 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-TIC.

#### **5.3 - Reconduction**

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

### **6 - Prix**

#### **6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

##### **Prix promotionnels**

Le titulaire s'engage à faire bénéficier automatiquement le pouvoir adjudicateur des prix promotionnels qu'il pourrait pratiquer dès lors que ceux-ci auraient pour conséquence une diminution du prix du marché.

La mise en œuvre de prix promotionnels par le titulaire ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Le titulaire adresse le tarif promotionnel au pouvoir adjudicateur en lui précisant la date de validité de la promotion et la désignation précise des produits concernés. Ce tarif est annexé au marché et constitue une pièce justificative nécessaire au comptable.

Toute commande émise pendant la durée de la promotion bénéficiera du tarif promotionnel et les factures du titulaire intégreront explicitement ces prix.

Dans le cas où ces tarifs promotionnels n'auraient pas été communiqués au pouvoir adjudicateur lors de l'émission du bon de commande, le titulaire est redevable du montant intégral des surcoûts imputables à la non-application de ces tarifs promotionnels.

#### **6.2 - Modalités de variation des prix**

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du premier jour du mois qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont ajustables annuellement, par référence au tarif. La référence utilisée est : prix publics.

Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs (ou son nouveau barème) au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

Clause limitative dite " de butoir " : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 3,0 % maximum par an.

Clause limitative dite " de sauvegarde " : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du contrat à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 3,0 % par an.

Lorsqu'un ajustement a été effectué provisoirement en utilisant une référence antérieure à celle qui doit être appliquée, il n'est procédé à aucune variation avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de la référence correspondante.

## **7 - Garanties Financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **8 - Modalités de règlement des comptes**

### **8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-TIC.

Les documents de facturations sont présentés au pouvoir adjudicateur via le portail Chorus Pro.

- Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

## **8.2 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **8.3 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-TIC.

## **8.4 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

# **9 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Formation du personnel : Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

Une prestation de formation pourra être demandée par chaque membre du groupement suivant les conditions financières fixées au BPU du lot concerné (prix d'intervention d'un formateur à la journée fixée au BPU de chaque lot)

# **10 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

Le titulaire du marché concède, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur ainsi qu'aux tiers ci-dessous désignés, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats conformément à l'article A.38 du CCAG-TIC.

La fourniture de licences de logiciel est prévue par le présent contrat.

Pendant une période de deux ans, le titulaire assiste, sur leur demande, le pouvoir adjudicateur et les tiers désignés, dans l'exercice des droits concédés.

# **11 - Constatation de l'exécution des prestations**

## **11.1 - Vérifications**

Les vérifications seront effectuées dans les conditions suivantes :

La constatation de l'exécution des prestations sera effectuée conformément aux dispositions prévues à l'article II.2.7 du CCTP "Opération de réception".

## 11.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG-TIC.

## 12 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 24 mois dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission.

Les modalités de cette garantie sont les suivantes :

Le titulaire s'engage à maintenir tout service dans les conditions définies à l'article II.4.2 du CCTP, sur la durée totale du marché (48 mois)

## 13 - Maintenance

Les prestations feront l'objet d'une maintenance assurée par le titulaire pendant la durée du marché.

Les conditions de cette maintenance sont les suivantes :

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance de l'ensemble des services souscrits pendant la totalité de la durée du marché dans les conditions décrites au CCTP.

## 14 - Pénalités

### 14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100,00 €.

Pénalité pour non-respect des délais de mise en service : 100 € par jour.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-TIC, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

### 14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

### 14.3 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Pénalité pour non-respect des délais rétablissement	Journalière	100,00 €	Cette pénalité sera appliquée par heure et non de façon journalière
Pénalité pour non-respect de la qualité de service	Journalière	100,00 €	
Pénalité pour non-respect du taux de disponibilité des services	Forfaitaire	5,0 %	5% du cout mensuel du service par palier de dégradation de 0.1% du taux contractuel mensuel
Pénalité pour erreur de facturation	Journalière	500,00 €	Cette pénalité pourra avoir lieu au-delà des trois premières factures émises pour la même prestation. Deux montants distinct pour cette pénalité : - 500€ par facture erronée - 2000€ par facture erronée au-delà de la 15ème facture erronée rejetée

Pénalité pour non présentation de facture	Forfaitaire	5,0 %	Cette pénalité pourra avoir lieu s'il y a une non présentation de facture après un délai de 2 mois à compter de la réalisation des prestations. Il s'agit de 5% du montant HT de la facture concernée
Pénalité pour non respect des délais de remise des documents	Journalière	50,00 €	

## 15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-TIC, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 16 - Résiliation du contrat

### 16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 39 à 46 du CCAG-TIC.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.



## 18 - Dérogations

- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 26 du CCAG - Technique de l'Information et de la Communication
- L'article 13 du CCAP déroge à l'article 30 du CCAG - Technique de l'Information et de la Communication
- L'article 14 du CCAP déroge à l'article 32 du CCAG - Technique de l'Information et de la Communication
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14.1 du CCAG - Technique de l'Information et de la Communication
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14.1 du CCAG - Technique de l'Information et de la Communication
- L'article 17.1 du CCAP déroge à l'article 43 du CCAG - Technique de l'Information et de la Communication

---

**Ille sur Têt, le**

**Le soumissionnaire, l'entreprise.....**  
**représenté par .....**

**Signature et cachet**

**L'ordonnateur,**

**Monsieur BURGHOFFER, Maire,**  
**Signature et cachet**